

**SYNDICAT
DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE**

**Comite syndical du 13 janvier 2020
CONNERRE**

L'An Deux Mil Vingt

Le Treize janvier à quatorze heures et trente minutes

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 2 janvier 2020, s'est rassemblé à la Mairie de CONNERRE

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois

Bilurien :

Monsieur André FROGER, Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur Serge HEUZARD, Monsieur Paul GLINCHE, Madame Isabelle LAVIER

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

Monsieur Michel ODEAU, Monsieur José PLANS, Monsieur Jean-Pierre CIRON, Monsieur Jean DUMUR, Madame Cécile KNITTEL

Membres titulaires de la Communauté de Communes des vallées de la Braye et de l'Anille

Monsieur Claude REZE

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau

Monsieur Guy FOURMY, Monsieur Jean-Pierre LEPETIT

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

Monsieur Marcel MORTREAU, Madame Marie-Paule DAMANT, Monsieur Karim MAHAOUI

Membre suppléant ayant reçu un pouvoir :

Monsieur Raymond BELLENCONTRE, **membre de la CC Pays de l'Huisne Sarthoise**, ayant reçu pouvoir de Monsieur Régis BOURNEUF le 13/01/2020

Membre suppléant ayant participé au Comité Syndical :

Monsieur Pierre OZANGE, **membre de la CC Pays de l'Huisne Sarthoise**

Absents excusés :

Monsieur Dany BOULAY, Monsieur Régis BOURNEUF, Monsieur Roger PAEILE

Invités :

M. BRANDELY Jérôme, technicien de rivière du Syndicat

Mme CARTEREAU Angéline, technicienne de rivière du Syndicat

Mme LE BRETON Carole, secrétaire administrative du Syndicat

M. BLOT Swann, apprenti en BTS Gestion et Protection de la Nature

Nombre de membres En exercice (titulaires) : 19
--

Présents : 18

Votants : 17

Les délégués présents émargent la feuille de présence.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul GLINCHE, le plus âgé des membres du comité syndical. A été désigné secrétaire, Madame Cécile KNITTEL, la plus jeune des membres du comité syndical.

Monsieur GLINCHE procède à l'appel nominal des membres du comité syndical présents et dénombre 18 délégués présents dont 1 suppléant sans pouvoir de vote. Les conditions de quorum sont réunies.

I. Election du Président

Pour l'élection du Président, le comité syndical est présidé par son **doyen d'âge**, et le plus **jeune membre** faisant fonction de secrétaire. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président du comité syndical est l'organe exécutif du syndicat. Le Président du comité syndical est aussi le Président du bureau. Le Président est élu pour la durée du mandat pour lequel il a été désigné au sein du comité syndical.

Le Président assure les tâches suivantes :

- il convoque le comité syndical et le bureau dans les règles prévues par la loi et le règlement intérieur ;
- il prépare et exécute les délibérations du syndicat ;
- il prépare et exécute le budget ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il a la police des assemblées qu'il préside ;
- il assure la représentation juridique du syndicat ;
- il est le seul chargé de l'administration ;
- il est le chef des services du syndicat.

Il peut se voir déléguer des compétences par le comité syndical et par le bureau sans autres limites que celles fixées par les principes généraux du droit et par les dispositions des articles L5211-9 et suivants du CGCT.

Il est fait application, par renvoi des présents statuts, au droit des EPCI pour les délégations de fonctions que le Président peut confier, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Vice-Présidents.

- Vu les articles L2121-15, L2121-17, L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur GLINCHE, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après appel à candidature, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de

son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur GLINCHE communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : **17**
- Nombre de bulletins dans l'urne : **17**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : **2**
- Nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- André FROGER : **15** voix

ARTICLE UNIQUE : Monsieur André FROGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.

Délibération N°2020-01-II

II. Composition du bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents

Le bureau du syndicat est composé au minimum du Président et des vice-présidents. D'autres délégués désignés par le comité syndical peuvent être membres du bureau.

Il est rappelé que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif légal du comité syndical. Il est proposé de fixer à deux le nombre de Vice-Présidents.

La composition du bureau doit être fixée par délibération du comité syndical. Il est proposé la règle de composition suivante :

- **Le Président**
- **Les deux Vice-Présidents**
- **1 délégué pour chaque communauté de communes et communauté urbaine membre du Syndicat**

La composition du bureau sera actualisée lors de l'adhésion de nouvelles collectivités conformément à cette règle de répartition.

Compte tenu de la composition actuelle du comité syndical, le bureau doit être composé de **8 membres**.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L5721-1 à L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant la composition actuelle du comité syndical,

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE,

- **DETERMINE** à deux le nombre de postes de Vice-Présidents.
- **ADOpte** la règle de composition du bureau suivante :
 - **Le Président**
 - **Les deux Vice-Présidents**
 - **Un délégué pour chaque communauté de communes et communauté urbaine membre du Syndicat**

La composition du bureau sera actualisée lors de l'adhésion de nouvelles collectivités conformément à cette règle de répartition.

Délibération N°2020-01-III

III. Election des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Le comité syndical est invité à procéder à l'élection des deux Vice-Présidents. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Déduction faite du Président et de ses deux Vice-Présidents, 5 membres du bureau sont à désigner.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,

LE COMITE SYNDICAL,

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'élection du 1^{er} Vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} Vice-Président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : **17**
- Nombre de bulletins dans l'urne : **17**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : **1**

- Nombre de suffrages exprimés : **16**
- Majorité absolue : **9**

A obtenu :

- Michel ODEAU : **16** voix

Monsieur Michel ODEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection du 2^e vice-président.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du conseil syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^e vice-président. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : **17**
- Nombre de bulletins dans l'urne : **17**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **14**
- Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- Marcel MORTREAU : **14** voix

Monsieur Marcel MORTREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^e vice-président.

ARTICLE 3 : PROCEDE à l'élection des membres du bureau. A l'unanimité, les délégués du Syndicat ont décidé le vote de la liste plurinomiale suivante :

EPCI - FP	Délégués au sein du bureau
CC du Sud Est du Pays Manceau	Guy FOURMY
CC Le Gesnois Bilurien	Isabelle LAVIER
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	José PLANS
CU Le Mans Métropole	Marie-Paule DAMANT
CC de la Vallée de la Brayé et de l'Anille	Claude REZE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité chaque membre du comité syndical à procéder, à bulletin secret, au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres du bureau. Chaque membre du comité syndical, à l'appel de son

nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du comité syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur FROGER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : **17**
- Nombre de bulletins dans l'urne : **17**
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **17**
- Majorité absolue : **9**

Ont obtenu :

- Guy FOURMY : **17** voix
- Isabelle LAVIER : **17** voix
- José PLANS : **16** voix
- Marie-Paule DAMANT : **16** voix
- Claude REZE : **17** voix

Les 5 membres ci-dessous ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du bureau

EPCI - FP	Délégués au sein du bureau
CC du Sud Est du Pays Manceau	Guy FOURMY
CC Le Gesnois Bilurien	Isabelle LAVIER
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	José PLANS
CU Le Mans Métropole	Marie-Paule DAMANT
CC de la Vallée de la Brayte et de l'Anille	Claude REZE

Délibération N°2020-01-IV

IV. Délégations du comité syndical au bureau et au Président

Le bureau est chargé de mener les actions pour lesquelles le comité syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au comité syndical et prévus aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant que le bureau est constitué de telle sorte que les intérêts des collectivités adhérentes sont représentés,

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DELEGUE au bureau ses pouvoirs

Il s'agit notamment :

- Donner l'avis du syndicat lorsqu'il est sollicité et requis.
- Valider des programmes d'actions
- Désigner tous délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs pour représenter le syndicat.
- Prendre les décisions relatives aux dons et legs et aux cessions de biens immobiliers et mobiliers.
- Réaliser des lignes de trésorerie ou des emprunts destinés au financement des dépenses prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires.

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président les pouvoirs en matière de :

- Marchés publics et commandes publics :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.
 - Déclarer sans suite toute procédure de consultation.
- Finances :
 - Engager et signer tous documents relatifs aux demandes de subventions et aux contrats financiers auprès des partenaires extérieurs du syndicat.
 - Engager et signer tous documents relatifs aux demandes de participations auprès des collectivités membres du syndicat.
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Divers :
 - Prendre les actes individuels en matière de gestion du personnel, de convention de stage et de fonctionnement du syndicat dans la limites des inscriptions budgétaires

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en application de la présente délibération.

Délibération N°2020-01-V

V. Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte-tenu de leur mandat. Elles sont indexées sur l'indice brut 1027 de la fonction publique en date du 01/01/2019. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Les fonctions d'élu local étant gratuites, les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles ne représentent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elles sont

toutefois imposables, soumises à CSG et CRDS et ouvrent le droit à une retraite obligatoire relevant de l'IRCANTEC.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant le syndicat, soit plus de 50 000 et moins de 100 000 habitants.

Conformément aux R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de fixer les indemnités de fonctions pour le Président et ses deux Vice-Présidents. Les taux maximums en vigueur sont indiqués dans le tableau suivant :

Syndicats de communes (composés d'EPCI uniquement ou de communes et d'EPCI)

Population	Président		Vice-Président	
	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum	Taux maximal	Montant brut mensuel maximum
De 50 000 à 99 999 hab	29,53 %	1 148,54 €	11,81 %	459,34 €

Ces indemnités de fonctions seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, Le Président demande de bien vouloir en délibérer et, de fixer ces indemnités de fonctions.

- Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R5212-1 et R5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 2019 portant création du syndicat mixte à la carte dénommé Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du président et des vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,
- Considérant que la population totale des collectivités formant le Syndicat du Bassin de la Sarthe au 1^{er} janvier 2020 est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants,

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} Vice-Président : 7.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} Vice-Président : 7.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires : DIT que les crédits sont prévus au budget primitif du Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe

Délibération N°2020-01-VI

VI. Approbation du compte de gestion du Syndicat du Dué et du Narais

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31, le Président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice 2019,

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires	262 218,33	502 252,42	764 470,75
Titres de recettes émis			
Réductions de titres	37 230,44	183 705,42	220 935,86
Recettes nettes	37 230,44	183 705,42	220 935,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	262 218,33	502 252,42	764 470,75
Mandats émis	1 471,81	133 527,21	134 999,02
Annulations de mandats		124,77	124,77
Dépenses nettes	1 471,81	133 402,44	134 874,25
RESULTAT DE L EXERCICE 2019	35 758,63	50 302,98	86 061,61
Excédent			

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Comptable public,
- Que le Comité Syndical s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et la décision modificative qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Comptable public,
- Qu'il s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical,

- **APPROUVE le compte de gestion du Syndicat Mixte du Dué et du Narais pour l'exercice 2019**

Délibération N°2020-01-VII

VII. Approbation du compte administratif du Syndicat du Dué et du Narais

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André Froger, Président quitte la séance et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Yves LAUDE, ancien Vice- Président du Syndicat du Dué et du Narais.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L 2121-31,

Considérant la présentation des résultats du compte administratif chapitre par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Considérant la vérification des reports,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité des membres présents les résultats financiers de l'exercice 2019 qui se présente comme suit en € :**

BUDGET FONCTIONNEMENT :

Dépenses	133 402.44 €
Recettes	183 705.42 €
Excédent reporté année 2018	206 483.42 €
Résultat de clôture au 31/12/2019 :	256 786.40 €

BUDGET INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 471.81 €
Recettes	37 230.44 €
Déficit reporté année 2018	- 33 475.33 €
Résultat de clôture au 31/12/2019 : <i>(recette d'investissement cpte 001)</i>	2 283.30 €
Solde des restes à réaliser <i>(achat 2ème véhicule janvier 2020)</i>	- 6 000.00 €
Besoin de financement	3 716.70 €
Affectation en réserve 2020 <i>(recette d'investissement cpte 1068)</i>	3 716.70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2020 <i>(recette de fonctionnement cpte 002)</i>	253 069.70 €

Délibération N°2020-01-VIII

VIII. Demande de subventions dans le cadre du CTeau

Après présentation du programme pluriannuel du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe relatif au Contrat Territorial Eau 2020-2022, présenté dans le tableau ci-dessous

	<i>Montant H.T</i>			
	2020	2021	2022	<i>Montant TOTAL</i>
Thème 1 : Protéger et réhabiliter les milieux aquatiques Action n° 1.3 : Travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau - D.I.G. - Travaux de restauration du lit et continuité écologique BV du Dué et Narais / Huisne - Indicateurs de suivi: Travaux / Dispositifs d'abreuvement	93 115,00 €	336 927,00 €	419 875,00 €	849 917,00 €
Thème 1 : Protéger et réhabiliter les milieux aquatiques Action n° 1.4 : Etudes complémentaires et préalables aux travaux - Etude préalable à la restauration du lit et à la continuité écologique affluents de l'Huisne (BVHS) - Etude diagnostic sur 13 ouvrages du Bassin du Dué - Etude Projet et Dossier loi sur l'eau bassin du Dué et du Narais sur la base des conclusions des études Diagnostic	221 000,00 €	150 000,00 €	185 000,00 €	556 000,00 €
Thème 1 : Protéger et réhabiliter les milieux aquatiques Action n° 1.5 : Animation et communication autour des travaux de restauration et renaturation des cours d'eau - 4,5 ETP : (3 Techniciens, 1 Secrétaire, 1 Contrat d'apprentissage) - Communication	194 000,00 €	254 000,00 €	252 000,00 €	700 000,00 €
Thème 2 : Lutter contre l'érosion des sols Action n° 2.2 : Etude de l'érosion des secteurs agricoles Constitution d'un groupe de travail (retour d'expérience, recueil des données, définition de la portée de l'étude et du cahier des charges....)	0,00 €	198 900,00 €	0,00 €	198 900,00 €
Montant TOTAL H.T.	508 115,00 €	939 827,00 €	856 875,00 €	2 304 817,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la stratégie prise dans le Contrat Territorial Eau 2020-2022,
- **VALIDE** le programme de travaux pluriannuel 2020-2022 et les volumes financiers afférents ci-dessus,
- **AUTORISE** Le Président à signer avec l'ensemble des partenaires le Contrat Territorial Eau 2020-2022,
- **AUTORISE** Le Président à réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Délibération N°2020-01-IX

IX. Autorisation de lancement du marché public études et travaux dans le cadre du programme pluriannuel du contrat territorial

Après présentation du programme d'étude et travaux relatif au Contrat Territorial Eau 2020-2022, et considérant la nécessité de lancer un marché public pour les volumes « études » sur les bassins versants du Dué et du Narais,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Le Président à lancer la consultation pour le marché d'études et à signer l'ensemble des éléments nécessaires du dossier
- **AUTORISE** Le Président à signer le marché d'études dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2020

X. Questions diverses

- ❖ Madame Knittel s'interroge sur le devenir de l'ASR Huisne Vive Parente. L'ASR reste opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2020, jusqu'à l'apurement des travaux d'entretien engagés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h05.

Prochain comité syndical : Lundi 10 février 2020 à 14h30, Mairie de Connerré

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER (Titulaire)	Jean-Yves LAUDE (Titulaire)	Dany BOULAY (Titulaire)
Serge HEUZARD (Titulaire)	Paul GLINCHE (Titulaire)	Isabelle LAVIER (Titulaire)
Raymond ESNAULT (Suppléant)	Roger PAEILE (suppléant)	

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise

José PLANS (Titulaire)	Michel ODEAU (Titulaire)	Jean-Pierre CIRON (Titulaire)
Jean DUMUR (Titulaire)	Cécile KNITTEL (Titulaire)	Régis BOURNEUF (Titulaire)
Pierre OZANGE (Suppléant)	Raymond BELLENCONTRE (Suppléant)	

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Claude REZE
(Titulaire)

Gérard BATARD
(Suppléant)

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Jean-Pierre LEPETIT
(Titulaire)

Alain BRIONNE
(Suppléant)

Représentants de la Communauté Urbain Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Louis MASSARD
(Titulaire)

Marie-Paule DAMANT
(Titulaire)

Karim MAHAOUI
(Titulaire)

Dominique AUBIN
(Suppléant)

Véronique CLAVEAU-LOUVET
(Suppléante)